Le mardi 8 septembre 2026

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mardi 8 septembre 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Richard Bossé, pro-maire, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Patrick Beaulieu
Madame Marie-Pier Morneau
Madame Josiane Lauzier

Monsieur Mathieu Briand est absent.
Madame Mélissa Lord, mairesse, absente

Assiste également à la séance Marie-Hélène Morneau, directrice générale greffière-trésorière adjointe et en visioconférence madame Marie-Josée Corbin, directrice générale/greffière-trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le pro souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE
2- CONFORMITÉ DU QUORUM
3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
4.1 RÉUNION DU 12 AOÛT 2026
5- SUIVI DES DOSSIERS
6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS
7- CORRESPONDANCE :
8- AFFAIRES FINANCIÈRES :
8.1 AUTORISATION POUR LE CHEMFLOR FERRIQUE

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 MODIFICATION DE LA DATE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 ACCEPTATION POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE DE LA VOIRIE
11.2 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP–TÉMISCOUATA
11.3 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CARTE CADEAU POUR L'OCCASION D'UNE NAISSANCE

12- URBANISME :

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080_610_2026_1095_DM
12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 374 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!
12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! ».

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 RÉSOLUTION RELATIVE AU DÉPÔT DE LA CONVENTION D'ENTENTE – LOCATION SAISONNIÈRE CAMPING DU LAC DÔLE – SAISON 2027

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE BOUCHARD SERVICE CONSEIL
15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 473 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 121 942 $ ET UN EMPRUNT DE 121 942 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LES RUES TARDIF ET BÉRUBÉ ET POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉFECTION DU RÉSEAU SANITAIRE ET PLUVIAL DE LA RUE COMMERCIALE

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par madame Johanny Morneau-Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 12 AOÛT 2026

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 août 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Johanny Morneau-Briand; pour le comité d'urbanisme, il y a eu une rencontre pour discuter de dérogation mineure. La résolution fait partie du présent PV.
- Marie-Pier Morneau; pour la RIDT, nous constatons encore une hausse de l'utilisation des différents dépôts, ce qui est très positif. Pour le comité des loisirs, la fête on rigole au village fût un succès sur toute la ligne.
- Richard Bossé; le 25 août il y a eu la première rencontre de l'Office de l'Habitation depuis la fusion.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0616

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 août 2026 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **121 524,89 $** et de salaire net de **59 156,02 $.**

-ADOPTÉE-

LISTE DES FOURNISSEURS À PAYER 2 000$ ET PLUS

ENTREPRISES CAMILLE OUELLET ET FILS INC.	ENTRETIEN RÉSEAU D'EAU	2 109.79 $
RÉGIE INTER DÉCHETS DU TÉMIS	79 VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES	23 305.00 $
LES ENTREPRISES JEAN-ROCH ROY INC.	LOCATION DE PELLE KUBOTA SANS OPÉRATEUR	2 242.01 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ EAUX USÉES	3 352.28 $
RÉGIE INTER DÉCHETS DU TÉMIS	QUOTE PART	16 473.71 $
SERVICE FINANCIER DE LARGE	FINANCEMENT MENSUEL POUR LOADER	7 064.48 $
REVENU QUÉBEC	REMISE GOUVERNEMENTAL DAS	19 089.83 $
REVENU CANADA	REMISE GOUVERNEMENTAL DAS	7 095.44 $
MRC DU TÉMISCOUATA	QUOTE PART	9 717.80 $
		90 450.34 $

7- CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale adjointe peut répondre si question.

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 AUTORISATION POUR LE CHEMFLOR FERRIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0617

CONSIDERANT la réception d'une soumission pour le chemflor ferrique de « LES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET » qui fait la réparation et l'entretien pour nos eaux usées ;

CONSIDERANT QUE selon son estimation, nous aurions besoin d'environ 18 000 kg de chemflor ferrique cette année;

CONSIDERANT QUE le coût est au montant de 0.70 $ du kg plus taxes plus livraison;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser la soumission proposée par « LES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET » et à payer un montant de 16 615.83 $ plus taxes et livraison comprise.

-ADOPTÉE-

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 MODIFICATION DE LA DATE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0618

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 5 octobre 2026 doit être reportée afin de ne pas coïncider avec la tenue des élections provinciales;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens de modifier la date de cette séance afin d'assurer le bon déroulement des affaires municipales et de permettre la tenue des activités liées au processus électoral;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera donné conformément aux exigences légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 5 octobre 2026 soit reportée au 14 octobre 2026 à 20 h, et qu'elle se tienne au lieu habituel des séances du conseil;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment à procéder à la publication de l'avis public requis.

-ADOPTÉE-

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 ACCEPTATION POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE DE LA VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0620

ATTENDU QUE la niveleuse utilisée par le service de la voirie municipale nécessite des réparations majeures afin d'assurer son bon fonctionnement et sa disponibilité pour les opérations municipales;

ATTENDU QUE compte tenu de l'urgence de remettre la niveleuse en service, il a été nécessaire de faire appel à **NORS CONSTRUCTION ÉQUIPEMENT** afin de procéder à l'évaluation du problème et de déterminer les réparations requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les travaux de réparation de la niveleuse par **NORS CONSTRUCTION ÉQUIPEMENT**, pour un montant de 3 453,13 $ plus les taxes applicables.

-REPORTÉE-

11.2 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP–TÉMISCOUATA

DOSSIER NO : DRF34392 – 13080 (1) – 20250423-006

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0621

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF-13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Louis-du Ha! Ha! approuve les dépenses d'un montant de **24 073,51 $** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

– ADOPTÉE –

11.3 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CARTE CADEAU POUR L'OCCASION D'UNE NAISSANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0622

CONSIDÉRANT la naissance récente de l'enfant de M. Nicolas Gagnon, employé au service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il est de tradition, au sein de notre municipalité, de souligner les heureux événements de la vie de nos employés ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de témoigner ses félicitations et son soutien à M. Gagnon en cette occasion toute spéciale ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'une carte cadeaux à la Pharmacie Brunet de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 50.00 $.

-ADOPTÉE-

12- URBANISME :

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080_610_2026_1095_DM

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0623

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire sis au 161 rang Beauséjour veut régulariser l'implantation de la serre en cours arrière avec un permis de construction émis en 2025.

CONSIDÉRANT QUE la serre doit respecter une marge de recule minimale de 2,0 mètres tel que le règlement de zonage # 2015-373 exige à l'article 7.3.11

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit obtenir une dérogation mineure parce que la marge de recule est inférieur à 2,0 mètres.

Suite à une discussion entre les membres du comité, il a été décidé ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'ILS ont effectué le paiement de 300$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause un préjudice non sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation SANS RECOMMANDATION.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 13080_610_2026_1037_DM selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme.

– ADOPTÉE –

12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 374 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0624

Je, madame Marie-Pier Morneau, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement N° 471 modifiant le règlement de lotissement 374 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Je, madame Marie-Pier Morneau, conseillère présente le projet de N° 471 modifiant le règlement de lotissement 374 de la

municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce Règlement a pour objet :

- La modification de l'article 3.3.4 dimensions des lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain

Projet de règlement numéro 471 modifiant le Règlement de lotissement 374 de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite la superficie minimale de lotissement dans la nouvelle zone EAF-18 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le jour-mois-année ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le jour-mois année ;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande de référendum n'a été présentée à la municipalité suite à la publication le jour-mois année d'un avis d'ouverture de registre requis par la loi ;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que :

le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte Règlement numéro 471 et il est statué et décrété ce qui suit :

TITRE DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 471 modifiant le Règlement de lotissement numéro 374 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à la zone EAF-18 identifiée au Plan de zonage du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

TITRE DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.4 DIMENSIONS DES LOTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Un Article **3.3.4.1-Superficie des lots Zone EAF-18** est ajouté après le **Tableau 2**- *Dimensions des lots à l'intérieur d'un corridor riverain*.

L'article se lit comme suit :

ARTICLE 3.3.4.1 Superficie minimale des lots Zone EAF-18

Dans la zone EAF-18 la superficie minimale des lots est de 10 000 mètres carrés (m²) avec une profondeur minimale de 60 mètres.

TITRE ENTRÉE EN VIGUEUR

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0625

Je, madame Marie-Pier Morneau, conseiller (ère), donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement N° 472 modifiant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

Je, madame Marie-Pier Morneau, conseiller (ère) présente le projet de N° 472 modifiant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce Règlement a pour objet :

- La modification des contours de la zone EF-1 qui sont ajustés pour respecter les limites de l'affectation Forestière définies par le Schéma d'aménagement et de développement 02-10 tel qu'indiqué dans la carte. La zone EAF-16 est supprimée et la superficie en ajoutée à la zone EF-1 et le contour Nord et les limites Ouest de la zone EAF-1 sont rectifiées.

Projet de règlement numéro 472 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier les zones EAF-1 et EAF-16 pour respecter les limites du domaine public selon l'Affectation forestière du SADR 02-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer une nouvelle zone EAF-XX à même la zone EAF-1 et de doter la zone EAF-XX d'une nouvelle grille de spécification ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le jour-mois-année ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le jour-mois année ;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande de référendum n'a été présentée à la municipalité suite à la publication le jour-mois année d'un avis d'ouverture de registre requis par la loi ;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par _____
Appuyé par _____

Et résolu à l'unanimité que :

le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte Règlement numéro 472 et il est statué et décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 472 modifiant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux zones EAF-1, EAF-16 et EF-1 du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

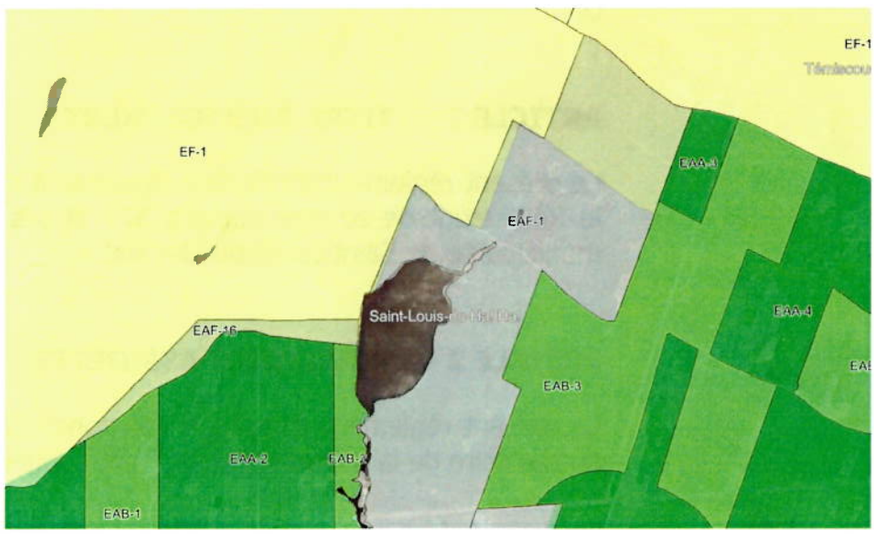
CHAPTRE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 7 AJUSTEMENT DE LA ZONE EF-1

Les contours de la zone EF-1 sont ajustés pour respecter les limites de l'affectation Forestière définies par le Schéma d'aménagement et

de développement 02-10 tel qu'indiqué dans la carte apparaissant ci-après :

1- La zone EAF-16 est supprimée et la superficie en ajoutée à la zone EF-1 ;
2- le contour Nord et les limites Ouest de la zone EAF-1 sont rectifiées.



ARTICLE 8 CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE EAF-18

Une nouvelle zone EAF-18 est créée à même la zone EAF-1.

ARTICLE 9 CRÉATION D'UNE GRILLE DE SPÉCIFICATION EAF-18

La grille de spécification EAF-18 est créée.

La grille de spécification est présentée à l'Annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 10 REMPLACEMENT DE LA CARTE DU PLAN DE ZONAGE DE TOUT LE TERRITOIRE

La carte du Plan de zonage pour tout le territoire est remplacée par celle présentée à l'Annexe 1 du présent règlement.

CHAPTRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 RÉSOLUTION RELATIVE AU DÉPÔT DE LA CONVENTION D'ENTENTE – LOCATION SAISONNIÈRE CAMPING DU LAC DÔLE – SAISON 2027

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0626

CONSIDÉRANT QUE le Camping du Lac Dôle propose des emplacements à la location pour les campeurs durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, sur recommandation du responsable du Camping du Lac Dôle, a apporté certaines modifications à la convention d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention encadre la location des emplacements saisonniers pour la saison 2027, précisant les obligations respectives du locataire et du gestionnaire du camping;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de location doivent être dûment approuvées et déposées afin d'assurer la conformité et une gestion administrative rigoureuse ;

Il est proposé par **:** monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve le dépôt de la convention d'entente – Location saisonnière Camping du Lac Dôle – Saison 2027 ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE madame Marie-Hélène Morneau et monsieur Michel Marquis soient autorisés à signer ladite convention au nom de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

- ADOPTÉE –

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE BOUCHARD SERVICE CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0627

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à la réfection du réseau sanitaire et pluvial sur la rue Commerciale, entre la rue Saint-Pierre et le 286, rue Commerciale, sur une distance d'environ 400 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit retenir les services professionnels nécessaires à la préparation des plans, devis et documents techniques requis en vue de la réalisation éventuelle des travaux;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend également l'émission d'une lettre de justification des travaux destinée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a invité des firmes à soumissionner pour la réalisation des services professionnels requis pour l'élaboration des plans et devis relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de **BOUCHARD SERVICE CONSEIL**, laquelle a été jugée conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services de **BOUCHARD SERVICE CONSEIL** au montant de **18 475 $** plus les taxes pour l'élaboration des plans et devis en vue de la réfection du réseau sanitaire et pluvial, incluant l'émission d'une lettre de justification des travaux au MAMH et d'autoriser madame Marie-Hélène Morneau à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

- ADOPTÉE –

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 473 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 630 $ ET UN EMPRUNT DE 116 630 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LES RUES TARDIF ET BÉRUBÉ ET POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉFECTION DU RÉSEAU SANITAIRE ET PLUVIAL DE LA RUE COMMERCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-09-0628

Je, madame Josiane Lauzier, conseiller (ère) :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 473 - décrétant une dépense de 116 630 $ et un emprunt de 116 630 $ pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur les rues Tardif et Bérubé et pour la préparation de plans et devis en vue de la réfection du réseau sanitaire et pluvial de la rue Commerciale tel que présenté dans le cadre du « Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ».

Je, madame Josiane Lauzier, conseiller (ère) :

Dépose le projet du règlement numéro 473 - décrétant une dépense de 116 630 $et un emprunt de 116 630 $ pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur les rues Tardif et Bérubé et pour la préparation de plans et devis en vue de la réfection du réseau sanitaire et pluvial de la rue Commerciale tel que présenté dans le cadre du « Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ».

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h29.

Je, Richard Bossé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Richard Bossé
Pro-Maire

Marie-Hélène Morneau
Directrice générale greffière-trésorière adjointe